

Formation Certifiante en Massage Initiatique & Thérapie Corporelle Quantique

Bulletin d'inscription 2025-2026

A renvoyer à l'asbl "Ressourcements" : Welriekendedreef 45 - B-3090 Overijse
Tél : +32-2-657 65 37 • E-mail : info@ressourcements.be

Nom..... Prénom..... Date de naissance..... Sexe.....
Adresse..... N° Bte.....
Code Postal..... Localité
GSM..... E-mail

Profession

J'ai découvert le Massage Initiatique & Thérapie Corporelle Quantique par : Internet le bouche-à-oreille un(e) ami(e)
 un(e) élève un(e) Praticien(ne) en Massage Initiatique un Thérapeute Corporel Quantique

- Je m'inscris à la formation professionnelle certifiante en Massage Initiatique (pré-requis pour pouvoir suivre la formation en Thérapie Corporelle Quantique):
36 soirées en jeudis soirs de 18h30 à 22h30 à partir du lundi 16/10/25 : 2090€
- Je m'inscris à la formation professionnelle certifiante en Thérapie Corporelle Quantique (10ème promo) :
1ère année (36 soirées en lundis soirs de 18h30 à 22h30 à partir du jeudi 3/11/25 : 1990€

Je suis très motivé(e), mais ma situation financière actuelle ne me permet pas de payer l'entièreté du montant d'inscription. Je souhaiterais donc pouvoir bénéficier d'une bourse (voir conditions au verso).

Modalités de paiement

A : paiement en 1 fois

- Je paie le montant total en une fois, soit€
 - en espèces, par virement au compte de l'asbl Ressources n° IBAN : BE61 3101 6268 1517

B : paiement en 2 fois

- Je paie un acompte de 25%, à savoir€ :
 - en espèces, par virement au compte de l'asbl Ressources n° IBAN : BE61 3101 6268 1517, et je paierai le solde, à savoir€, au plus tard, pour le 1er jour de la formation :
 - en espèces, par virement au compte du Centre Ressources n° IBAN : BE61 3101 6268 1517

C : paiement via un ordre permanent (fournir obligatoirement une photocopie de l'ordre permanent !)

- Je paie un acompte de 25%, à savoir€ :
 - en espèces, par virement au compte de l'asbl Ressources n° IBAN : BE61 3101 6268 1517,
 - je paierai le solde en mensualités de € via un ordre permanent prenant fin le (il doit obligatoirement prendre fin au plus tard le dernier jour de la formation).

Je suis en règle de cotisation pour l'asbl Ressources pour l'année scolaire 2025-2026

Je règle ma cotisation de 20€ à l'asbl Ressources pour l'année scolaire 2025-2026

en espèces, par virement au compte de l'asbl Ressources n° IBAN : BE61 3101 6268 1517 (via un virement séparé)

Veuillez indiquer, ci-dessous, la mention "Pour accord. Lu et approuvé".

Mention

Date

Signature

Modalités d'inscription

Inscriptions

- Les inscriptions ne seront prises en compte qu'à la date de versement d'un acompte, chaque groupe étant limité à 14 participants maximum.
- Tout désistement dans la période qui précède de deux mois le premier jour de la formation permettra le remboursement intégral des sommes déjà versées.
- L'Ecole Belge de Massage Initiatique & Thérapie Corporelle Quantique e réserve le droit d'annuler une formation dans le cas où le nombre d'inscrits ne serait pas suffisant pour couvrir les frais engagés. Dans ce cas, l'acompte sera intégralement remboursé.
- Pour vous inscrire à une formation, vous devez vous acquitter du prix de la formation, augmenté de la cotisation annuelle obligatoire de 20 € à l'asbl "Ressourcements" (à ne payer que lors de la 1ère inscription de l'année). Attention, les cotisations sont à renouveler au début de chaque nouvelle année académique.

Droit d'inscription

Le droit d'inscription pour l'année de formation en Massage Initiatique est de 2090€. Il inclus le prix des syllabus ainsi que les séances de testing individuelles prévues dans le cursus, avec le formateur ou son assistant(e). En cas de testing à repasser, un montant de 100€ sera demandé.

Pour les personnes souhaitant poursuivre la formation avec la Formation en Thérapie Corporelle Quantique, le droit d'inscription par année est fixé à 1990€.

Modalités de paiement

- Acompte de 25% payable au moment de l'inscription. Le solde est à payer soit en une seule fois au plus tard pour le 1er jour de la formation, soit en mensualités se terminant au plus tard le 1er jour du dernier mois de la formation.
- Le paiement de l'acompte rend votre inscription à la formation ferme, complète et définitive.
- En cas d'abandon en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué.
- En cas de paiement par ordre permanent, les mensualités ne pourront être interrompues, même en cas d'abandon.

Evaluation et certification des formations

Voir site internet : <https://www.ressourcements.be/formations-certifiantes/massage-initiatique-et-therapie-corporelle-quantique/reconnaissance/>

Conditions pour pouvoir bénéficier d'une bourse

Si, pour des raisons financières, il vous est impossible de vous acquitter entièrement du droit d'inscription et que vous êtes particulièrement motivé(e), il vous est possible de faire une demande de bourse. Cette bourse équivaudra à une réduction allant de 10 à 40% du montant d'inscription.

Dans ce cas, il vous sera demandé d'envoyer une lettre de motivation accompagnée d'une présentation de votre situation financière actuelle pouvant justifier votre demande. Après étude de votre dossier et un entretien préalable, une bourse pourra éventuellement vous être attribuée. Cette bourse est alimentée par un fonds constitué par un prélèvement de 10% sur chaque droit d'inscription payé dans son intégralité. C'est pourquoi, le montant exact de votre bourse ne pourra vous être communiqué que quand le groupe sera complet. Pour pouvoir bénéficier d'une bourse, vous devez vous engager à aller jusqu'au bout de l'année de formation pour laquelle vous avez obtenu une bourse., sous peine de remboursement de la bourse allouée.

PRÉCISIONS SUR LA COTISATION ANNUELLE OBLIGATOIRE À L'ASBL

Le Centre Ressourcements a été créé en 1992 en tant qu'association de fait et est devenu une association sans but lucratif à partir de 1995. Ses statuts ont été publiés au Moniteur belge le 7/3/96 sous le n° 435496. En tant qu'asbl, ses statuts prévoient que pour participer aux activités organisées en son sein, il est nécessaire d'être membre adhérent en règle de cotisation. Le montant de la cotisation en tant que membre adhérent est fixé annuellement par le Conseil d'Administration. Pour l'année 2025-2026 la cotisation s'élève à 20€. Cette cotisation n'est payable qu'une fois par an au moment de la 1ère inscription de l'année. Elle est réglable en espèces ou par virement mais, dans ce cas, il est important de le faire séparément du montant du droit d'inscription.